

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 9 octobre 2018**

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, R COUDURE, S. BONNASSIOLLE, A. POUBLAN, T. GADOU, C. HIALE-GUILHAMOU, F. GOMMY, M.H BEAUSSIER, M. BLAZQUEZ, M. TIRCAZES, N. DRAESCHER, J. POUBLAN.

Absents excusés V. BERGES (procuration à S. BONNASSIOLLE), S. PIZEL (procuration à A.M FOURCADE), E. PEDARRIEU (procuration à M. H BEAUSSIER), S. BAUDY (procuration à R. COUDURE), M.F LAVALLEE (procuration à C. HIALE-GUILHAMOU), C. MARTINAT (procuration à J. POUBLAN), I. PELFIGUES.

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 28.08.2018
- Attribution d'une subvention au comité des fêtes
- Dénomination et numérotation de rues de la commune de MONTARDON
- Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
- Choix de l'entreprise pour la réalisation de travaux de voirie : marché à bons de commande
- Approbation de remboursement des frais de mission des élus
- DM N°2
- Servitude ENEDIS
- Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre du dispositif exceptionnel d'intervention à la suite des intempéries des 12 et 13 juin 2018
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 28 août 2018

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 28 août 2018. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Attribution d'une subvention au comité des fêtes

Mme le Maire informe que le comité des fêtes a procédé à des paiements de factures afin que les prestataires soient réglés au moment des fêtes patronales. Ces avances concernent le podium, les prestations de sécurité et les animations musicales pour un montant total de 3622€.

M. J. POUBLAN demande si les élus ont eu des retours sur les recettes issues de la vente de boissons durant les fêtes. Mme HIALE-GUILHAMOU lui répond qu'une réunion pour faire le bilan des fêtes est prévue jeudi 11 octobre. Les membres du comité devront présenter un bilan détaillé.

Les crédits suffisants sont prévus au chapitre 6574.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

III. Dénomination et numérotation de rues de la commune de MONTARDON

M. BONNASSIOLLE présente aux membres du Conseil Municipal le projet de dénomination et de numérotation des voies du lotissement en cours de construction entre les chemins PENOUILH et ROMAS.

Il ajoute qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

M. BONNASSIOLLE propose au Conseil Municipal d'adopter les dénominations suivantes:

- Impasse l'Encantada
- Chemin l'Encantada
- Chemin aubeta
- Chemin MEYAN
- Chemin de grabe

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

IV. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales

M. A. POUBLAN expose aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Syndicat des eaux Luy Gabas Léés issu de la fusion au 01/01/2018 de l'ex-SIAEP du Luy Gabas Léés et de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn est maître d'ouvrage des études en matière de schéma directeur d'assainissement sur les communes de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn à savoir Serres-Castet, Sauvagnon, Montardon, Navailles-Angos, Uzein et Caubios-Loos. Les communes, sauf Uzein, sont compétentes en matière d'eaux pluviales (EP).

Pour la commune d'Uzein, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées est compétente. La Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) est compétente en matière d'eaux pluviales sur les zones d'activités.

De plus la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

Or à ce jour des enjeux communs aux parties sont associés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées :

- connaissance de l'état d'ouvrages EP implantés sur le territoire du Syndicat,
- mise en séparatif de réseaux unitaires,

- réalisation d'un zonage afin de définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- réalisation d'un zonage afin de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn avait convié les communes et la CCLB au mois de Novembre 2015 pour présenter l'étude sur le schéma directeur des eaux pluviales.

Le Syndicat des eaux Luy Gabas Léés engage le partenariat et se charge de la rédaction d'une convention de partenariat qui permettra de formaliser administrativement la démarche engagée entre le Syndicat, les communes et la CCLB. Il précise que les communes ne seront engagées qu'après signature de cette convention, établie sur les bases financières retenues après consultation des entreprises.

M. POUBLAN ajoute que suite aux inondations du mois de juin dernier, des éléments supplémentaires vont être ajoutés à l'étude (notamment le mauvais état actuel du LAAPS sur le territoire de MONTARDON).

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

V.Choix de l'entreprise pour la réalisation de travaux de voirie : marché à bons de commande

Mme Le Maire expose qu'en application de l'article 28 du Code des marchés publics, elle a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie pour un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable deux fois (période 2018-2020).

Après avoir procédé à l'analyse des offres, elle propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Lot 1 : la société COLAS pour un montant minimal de 50 000€ HT par an et montant maximal de 150 000€ HT par an

Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré autorise Mme le maire à signer le marché avec l'entreprise suivante :

- Lot 1 : la société COLAS pour un montant minimal de 50 000€ HT par an et montant maximal de 150 000€ HT par an

Mme le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des éventuels avenants qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

VI. Approbation de remboursement des frais de mission des élus

Mme le Maire rappelle que le 101^{ème} Congrès des Maires se tiendra du 20 au 22 novembre 2018 à PARIS.

Mme le Maire rappelle que l'article L.2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise confiée par le conseil municipal à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque, ...).

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les frais de séjour et de transport peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la participation de Madame A.M FOURCADE et Messieurs R. COUDURE, S. BAUDY et J. POUBLAN au 101^{ème} Congrès des Maires et donne son accord pour le remboursement « aux frais réels » des dépenses de séjour et de transport engagées par cette mission

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents (17 voix pour et 2 abstentions).

VII. Décision Modificative n° 2

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de provisionner l'opération 18 pour les travaux de voirie. En effet, des travaux imprévus ont été effectués au cours de l'exercice. Mme le Maire propose de prendre ces crédits budgétaires sur l'opération 30 qui correspond à l'aménagement des abords du Centre Commercial.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 18 : Réseaux de voirie	79 500,00		
2315 (23) - 30 : Installation, matériel et out	-79 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

VIII. Servitude ENEDIS

M. BONNASSIOLLE précise aux membres du Conseil Municipal que la société ENEDIS a sollicité la commune de MONTARDON afin d'établir une servitude pour l'enfouissement de réseaux sur la parcelle AO 126, située chemin PENOUILH à MONTARDON. Les droits et servitudes consentis à ENEDIS sont listés dans le modèle de convention joint au dossier du Conseil Municipal.

Une délibération avait déjà été prise lors du précédent Conseil Municipal le 28.08.2018. Cette délibération porte sur des travaux sur la même parcelle mais à un autre endroit.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

IX. Demande de subvention auprès du département des Pyrénées-Atlantiques au titre du dispositif exceptionnel d'intervention à la suite des intempéries des 12 et 13 juin 2018

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention listant les dépenses imputables aux inondations du 12 et 13 juin dernier. Cet évènement climatique exceptionnel a généré des frais estimés à environ 32 863.29€.

La Commune de MONTARDON est maître d'ouvrage des opérations de nettoyage et d'entretien consécutives à ces évènements climatiques exceptionnels. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 32 863.29€
Le plan de financement serait donc le suivant :

1/ Dispositif d'intervention du Département 16 431.64 €
2/ Commune de Montardon 16 431.64 €

32 863.29 €

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

IX. Questions diverses

1. Mme le Maire donne lecture de la question écrite de M. Jacques POUBLAN :

- Peut-on avoir un point sur le fonctionnement du Distributeur Automatique de Billets (DAB) ?

Mme le Maire lui répond qu'un estimatif avait été fait sur le mois de novembre 2017. Celui-ci indiquait environ 1800 retraits mensuels ce qui ferait environ 21 600 retraits à l'année. Pour que la commune ne paye pas de location il faut plus de 40 000 retraits annuels. Si les chiffres définitifs correspondent aux estimatifs, la commune devrait payer environ 8500€ de location.

Mme DRAESCHER ajoute qu'avec le développement du paiement sans contact, les retraits en distributeurs se font plus rares.

La séance est levée à 20h40.